

Département de la Drôme

M A I R I E
De
SAINT NAZAIRE EN ROYANS
26190

RECOURS
EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

Séance du 28 Novembre 2011

Nombre de
Conseillers :
en Exercice : 14

Qui ont pris part à la
délibération : 10
10 Pour 0 Contre
0 Abstention

Date de la
Convocation :
22/11/2011

L'an deux mil onze, le vingt huit Novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS,
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la
présidence de M. Yves JOUFFREY, Maire.

Présents : M. JOUFFREY, Maire, MM. CHARVET, ROME, PERREAZ, Adjoints,
MM. PICCARRETA, CLERC, GIMELLE, POUURET et PERAZIO, M^{me} MARTIN.

Absentes excusées : M^{mes} EFFANTIN et POURRAT.

Absentes : M^{mes} DIDIER et PINTO.

M. Jacques PERAZIO a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET de la Délibération : Fixation du taux et des exonérations facultatives en
matière de taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'INSTITUER le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus
tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Le Maire,
Yves JOUFFREY



Département de la Drôme

M A I R I E
De
SAINT NAZAIRE EN ROYANS
26190

REOUFREY
EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS

Séance du 28 Novembre 2011

Nombre de
Conseillers :
en Exercice : 14

Qui ont pris part à la
délibération : 10
10 Pour 0 Contre
0 Abstention

Date de la
Convocation :
22/11/2011

L'an deux mil onze, le vingt huit Novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS,
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la
présidence de M. Yves JOUFFREY, Maire.

Présents : M. JOUFFREY, Maire, MM. CHARVET, ROME, PERREAZ, Adjointes,
MM. PICCARRETA, CLERC, GIMELLE, POUDRET et PERAZIO, M^{me} MARTIN.

Absentes excusées : M^{mes} EFFANTIN et POURRAT.

Absentes : M^{mes} DIDIER et PINTO.

M. Jacques PERAZIO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET de la Délibération : Sectorisation restaurant un taux compris entre 1 et 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'INSTITUER sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5% dans la zone 1AUo et 3AUo du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09/03/2009.
- DE REPORTER la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

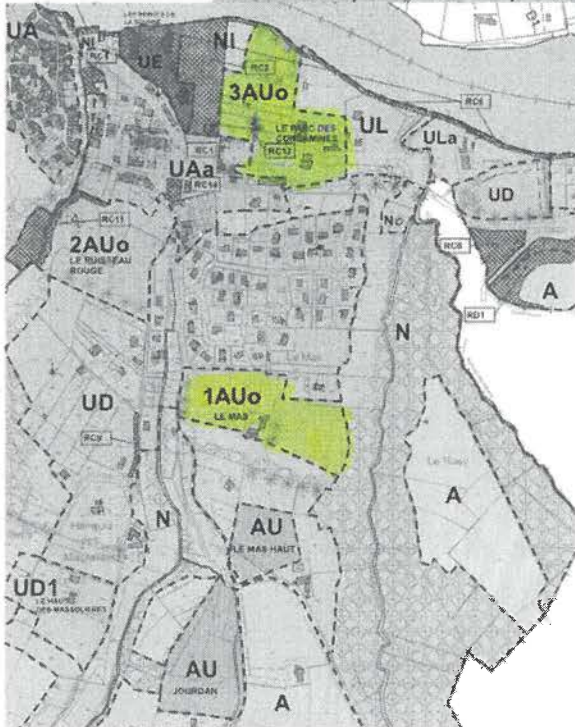
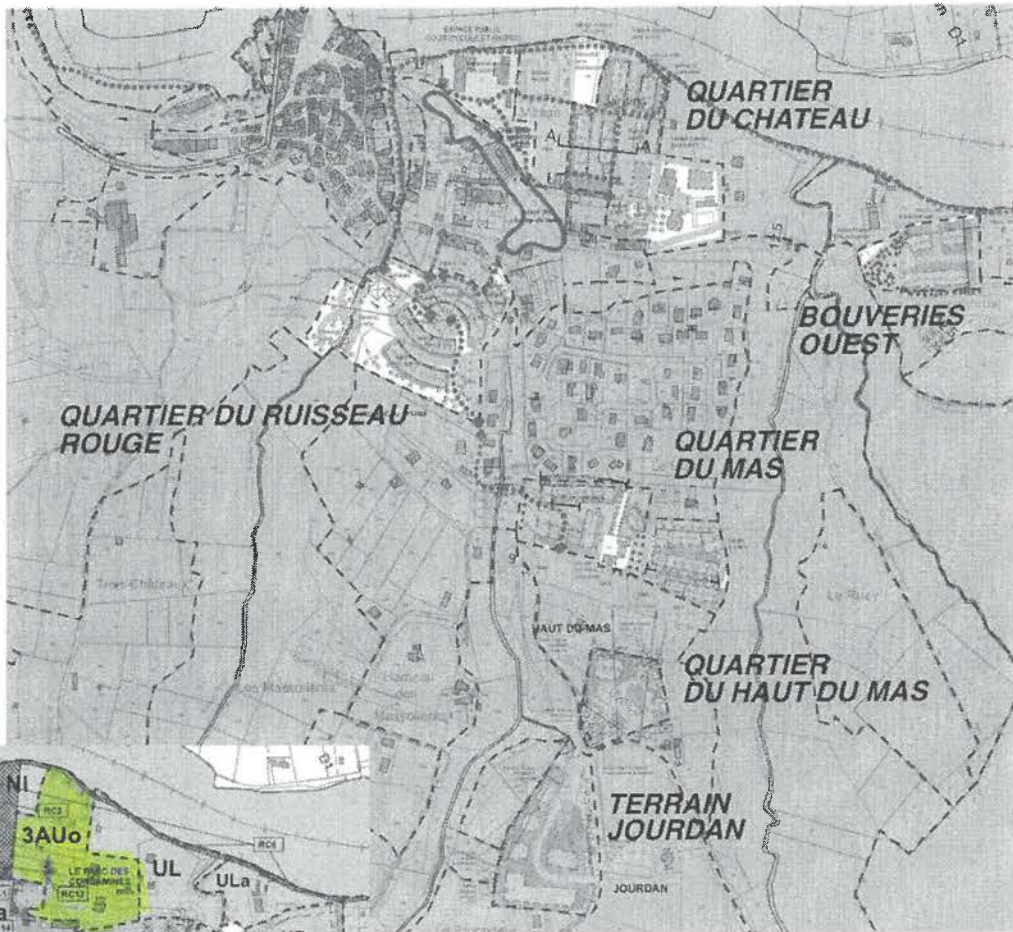
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Le Maire,
Yves JOUFFREY













ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT RELATIVES AUX EXTENSIONS URBAINES DE L'AGGLOMERATION DU VILLAGE.

Schéma de principe :



échelle = 1/8000ème

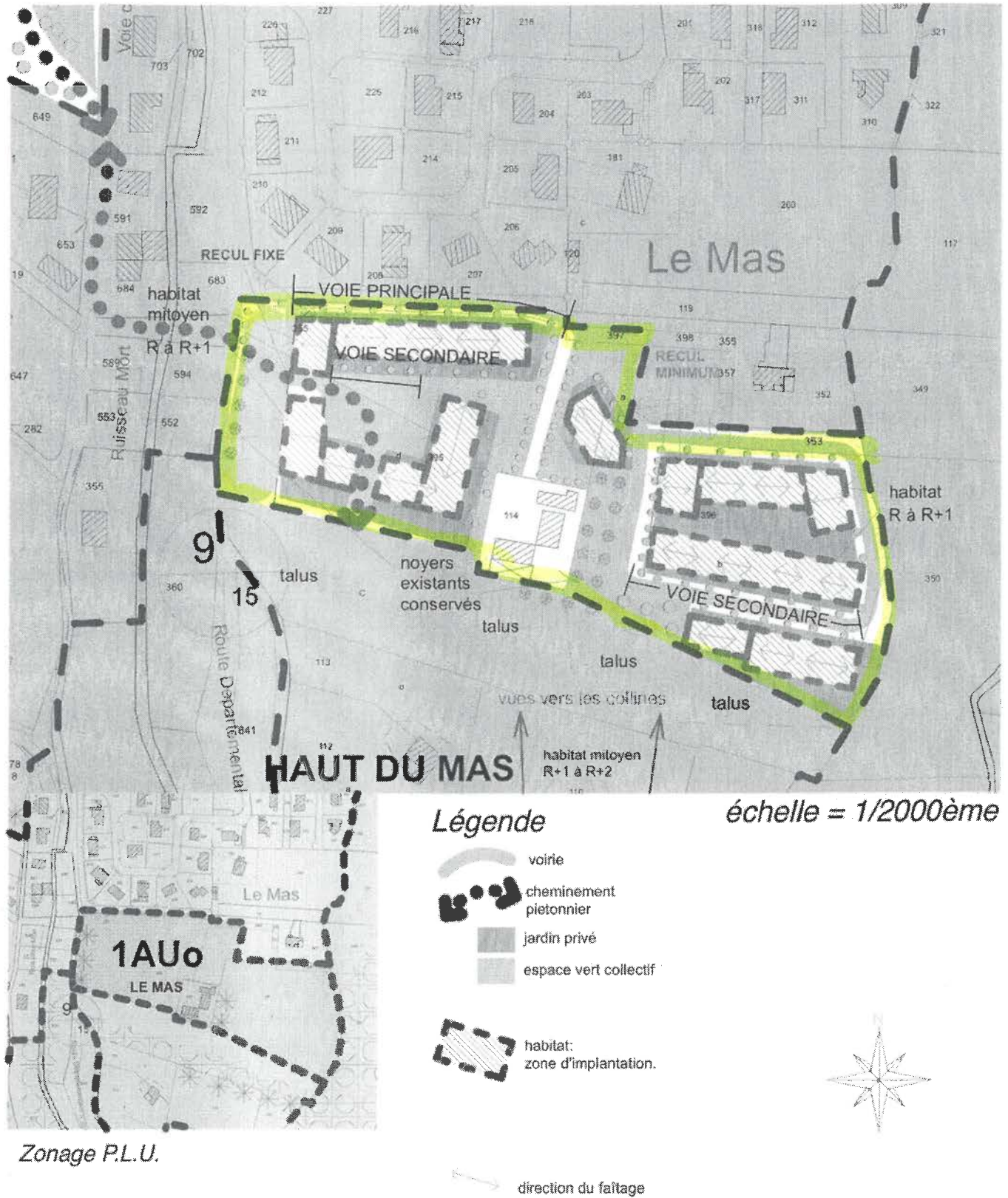
Légende

-  voie
-  cheminement piétonnier
-  jardin privé
-  espace vert collectif
-  secteur équipement public
-  habitat: zone d'implantation.
-  habitat collectif: zone d'implantation
-  direction du faitage
-  périmètre de réaménagement de la D 76
-  traversée piétonnière de la D76



Zonage P.L.U.

1 - Extension Sud :
Orientations d'aménagement quartier du Mas - 1AUo



3 - Quartier du Château : Village (UE,NI), et Jardins (3 AUo) ; Château – Champ de Mars

